



**LA ROCHE
SUR FORON**

N°DCM2026.01.21/01

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20260121-DCM2026-0121-01-DE
Date de télétransmission : 27/01/2026
Date de réception préfecture : 27/01/2026

Séance du 21 janvier 2026 à 18h30
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : M. Taylor DEVOUASSOUX
Rapporteur : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche-sur-Foron

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Thierry Alain BETHAZ, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Saïda HADDOUR (Procuration à P. DUCIMETIERE), Sylvie SERMONDADAZ (Procuration à JP. GENIN), Sonia MOKEDDEM (procuration à L. POTIER GABRION), Sébastien COTTET (Procuration à C. COLLOMB), Jean-Michel REBET (Procuration à C. FAVRE-ROCHEX), Théo LOMBARD (Procuration à Y. MINO), Virginie DANG VAN SUNG (Procuration à P. CONTAT)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Mandat donné au CDG74 dans le cadre d'une consultation sur le risque statutaire (2027-2030)

Monsieur le Maire rappelle que le contrat "Risques statutaires" est destiné à couvrir les obligations légales de l'employeur public lorsque ses agents sont absents (maladie, accident, maternité, etc.). Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Commune est en contrat avec l'assureur Groupama (courtier SIACI) jusqu'au 31 décembre 2027.

Par courriel en date du 11 décembre 2025, le Centre de Gestion de Haute-Savoie (CDG74) a informé la collectivité qu'il allait entamer une procédure de renouvellement de son contrat statutaire qui arrive à échéance le 31 décembre 2026, et qu'il nous invitait à participer à la consultation.

Le CDG74 précise que la participation à cette mise en concurrence n'engage en rien notre collectivité. Le mandat donné au CDG74 lui permet de lancer les procédures de consultation et, à l'issue de la mise en concurrence, de nous présenter le contenu de la meilleure offre retenue courant septembre 2026. C'est seulement ensuite que la Commune pourra décider d'adhérer au contrat proposé.

Il est précisé que le contrat « risque statutaire » retenu devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Le contrat « risque statutaire » retenu devra avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DONNE** mandat au CDG74 pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à communiquer au CDG74 toutes les données statistiques nécessaires relatives au risque statutaire.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 27 janvier 2026
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 21 janvier 2026

Le Secrétaire de séance,
M. Taylor DEVOUASSOUX

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

